



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du VAR - Arrondissement de BRIGNOLES

COMMUNE DE BRAS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 18 Septembre 2025 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Joseph MASSARD, Mylène BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS, Frédéric GUARCH-FERRER et Xavier SIBILLE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absent(s) avec pouvoir :

Jean-Pierre LONCQ, a donné procuration à Mylène BEYAERT,
Sylvie BERNARD-MUZE, a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absent(s) :

Daniel RATAJCZAK, Béranger MARTIN, Camille FLEURY, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU est Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Le point « convention de mise à disposition de matériel » est retiré de l'ordre du jour et sera reporté à une prochaine séance.

Délibération n° 2025-068-00 :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2025-069-01 :

COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Vu les délégations accordées au Maire par délibérations du Conseil Municipal,
- Vu l'article L 2122-23 du CGCT, stipulant que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des communications suivantes :

a/ Décisions prises en matière de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (15° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date du dépôt	Demandeur	Adresse	Surface en m²	Décision
DIA 08302124O0086	04/12/2024	Me CARBONNIER François 338 Route de la Ste Baume CS 50007 13390 AURIOL	BASTIANNE	945	renonciation
DIA 08302124O0087	17/12/2024	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5480 LE SUY	3 032	renonciation
DIA 08302124O0088	17/12/2024	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	9012 LES BAS DEVENSONS	3 000	renonciation
DIA 08302125O0001	07/01/2025	COURNILLE- MANTERNACH 2 Place Jean Mermoz 83470 Saint-Maximin	29 RUE JEAN JAURÈS	71	renonciation
DIA 08302125O0002	07/01/2025	COURNILLE- MANTERNACH 2 Place Jean Mermoz 83470 Saint-Maximin	13 RUE JEAN JAURÈS	51	renonciation
DIA 08302125O0003	07/01/2025	COURNILLE- MANTERNACH 2 Place Jean Mermoz 83470 Saint-Maximin	41 RUE JEAN JAURÈS	85	annulation
DIA 08302125O0004	16/01/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	L'APREVIEL	3 762	renonciation
DIA 08302125O0005	17/01/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5823 LES BASSES RÈGUES	2 394	renonciation

DIA 0830212500006	23/01/2025	SELARL PIQ et DURAND ZAE Les Ferrages - Lot n°1 Rte de Toulon 83170 TOURVES	2 RUE PAUL DOUMER	143	renonciation
DIA 0830212500007	29/01/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5947 CH DE COUNILLIERE	6 130	renonciation
DIA 0830212500008	07/02/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	9049 LA BRASQUE	7 178	renonciation
DIA 0830212500009	18/02/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	9001 LES RAILS SUR LE CHEMIN	8 045	renonciation
DIA 0830212500010	21/02/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	15 RUE HENRI FABRE	80	renonciation
DIA 0830212500011	22/02/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LA CADETTE	1 550	renonciation
DIA 0830212500012	25/02/2025	SARL BB.FR NOTAIRES 4 Avenue Georges Clemenceau 83250 La Londe Les Maures	31 RUE HENRI FABRE	47	renonciation
DIA 0830212500013	10/03/2025	COURNILLE- MANTERNACH 300 Chemin du Chevalier 83470 Saint-Maximin	177 B ROUTE DE SAINT MAXIMIN CD 28	590	renonciation
DIA 0830212500014	10/03/2025	SCP ATHENOUX et CHARLES 290 CH Campagne Roman 83170 BRIGNOLES	1 RUE DENIS PAPIN	106	renonciation
DIA 0830212500015	11/03/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5993 LES BAS DEVENSONS	4 016	renonciation
DIA 0830212500016	21/03/2025	Maître ATHENOUX Laure 290 CH Campagne Roman 83170 BRIGNOLES	CHEMIN DE LA BRASQUE	7 178	annulation
DIA 0830212500017	21/03/2025	SCP ATHENOUX et CHARLES 290 CH Campagne Roman 83170 BRIGNOLES	CHEMIN DE LA BRASQUE	7178	renonciation
DIA 0830212500018	26/03/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	83 RUE HENRI FABRE	801	renonciation
DIA 0830212500019	26/03/2025	Maître Cournille Mathieu 300 Chemin du Chevalier 83470 Saint Maximin	9 LOT LES TEMPLIERS	457	renonciation
DIA 0830212500020	26/03/2025	SELARL PIQ et DURAND ZAE Les Ferrages Lot n°1 Rte de Toulon 83170 TOURVES	RUE LOUIS PASTEUR LE VILLAGE	60	renonciation
DIA 0830212500021	27/03/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LA CADETTE	1 179	renonciation
DIA 0830212500022	04/04/2025	Me CARBONNIER François 338 Route de la Ste Baume CS 50007 13390 AURIOL	BASTIANNE	945	renonciation
DIA 0830212500023	04/04/2025	Me CARBONNIER François 338 Route de la Ste Baume CS 50007 13390 AURIOL	BASTIANNE	945	renonciation
DIA 0830212500024	04/04/2025	Me CARBONNIER François 338 Route de la Ste Baume CS 50007 13390 AURIOL	BASTIANNE	260	renonciation

DIA 08302125O0025	07/04/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5421 LES PRES DE LA CADETTE	3 037	renonciation
DIA 08302125O0026	08/04/2025	SELARL RELAVE ET HALTER 40 Chemin des Plâtrières 83330 LE BEAUSSET	54 RUE HENRI FABRE	100	renonciation
DIA 08302125O0027	09/04/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	9049 LA BRASQUE	7 178	renonciation
DIA 08302125O0028	09/04/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES BAS DEVENSONS	6 945	renonciation
DIA 08302125O0029	11/04/2025	Maître SEVRIN Frédéric RN7 Angle ch des Fontaines 83470 SAINT-MAXIMIN	ANCIEN CHEMIN DE BARJOLS	339	renonciation
DIA 08302125O0030	17/04/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5440 AUQUIER	2 083	renonciation
DIA 08302125O0031	29/04/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5657 LES RIBAS DES DEVENSONS	25 810	renonciation
DIA 08302125O0032	08/05/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE HAUT SAINT JEAN	5 510	renonciation
DIA 08302125O0033	08/05/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LA VERRERIE	4005	renonciation
DIA 08302125O0034	08/05/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES HAUTES REGUES	7 900	renonciation
DIA 08302125O0035	15/05/2025	SELARL SERRA 102 Ch de Moulin de Redon 83640 ST ZACHARIE	285 ROUTE DE BRIGNOLES	1 118	renonciation
DIA 08302125O0036	22/05/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	158 RUE DES 3 PINS	793	renonciation
DIA 08302125O0037	23/05/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	74 A CHEMIN DE POUARAT	1 009	renonciation
DIA 08302125O0038	26/05/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	158 RUE DES 3 PINS	793	renonciation
DIA 08302125O0039	28/05/2025	COURNILLE- MANTERNACH 300 Chemin du Chevalier 83470 Saint-Maximin	1 RUE DU PROFESSEUR ROUX	148	renonciation
DIA 08302125O0040	02/06/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	177 CHEMIN LES HAUTS DE FLORIANE	795	renonciation
DIA 08302125O0041	10/06/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5663 LES SIGNOLS	2 040	renonciation
DIA 08302125O0042	13/06/2025	SCP SEVRIN CASTELLI SILVY Angle ch des Fontaines RN7 83470 SAINT MAXIMIN	CHEMIN DES CRÊTES	1 450	renonciation
DIA 08302125O0043	19/06/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES BAS RAILS	3 564	renonciation
DIA 08302125O0044	20/06/2025	Maître FOURCADIER 239 Av du 19 Mars 1962 13390 AURIOL	1 F CHEMIN DES CRÊTES	326	renonciation

DIA 08302125O0045	20/06/2025	Maître VIDALINC Anne 133 Av de St Antoine 13015 MARSEILLE 15è	3 LOT LES HAUTS DE FLORIANE	681	renonciation
DIA 08302125O0046	24/06/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	MASSEBOEUF LES ADRECHS	5 422	renonciation
DIA 08302125O0047	27/06/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES GENTILS	1 020	renonciation
DIA 08302125O0048	03/07/2025	SCP SEVRIN CASTELLI SILVY Angle ch des Fontaines RN7 83470 SAINT MAXIMIN	10 RUE DU 24 FEVRIER	255	renonciation
DIA 08302125O0049	05/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE BREGOUARD D'ANADEAU	8 791	renonciation
DIA 08302125O0050	05/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES HAUTES REGUES	2 400	renonciation
DIA 08302125O0051	11/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE BRIANÇON	14 000	renonciation
DIA 08302125O0052	15/07/2025	Maître CUBIZOLLE Arnaud 4 Place Barthelemy Niollon 13100 AIX EN PROVENCE	RUE DU 24 FEVRIER	188	renonciation
DIA 08302125O0053	18/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5611 L'APREVIEL	7 840	renonciation
DIA 08302125O0054	22/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LES JONCQUAS	5 100	renonciation
DIA 08302125O0055	23/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE PETIT TEMPLE	9 098	renonciation
DIA 08302125O0056	23/07/2025	M. FOURNIE Christophe 25 Rue du Clos 38580 ALLEVARD	LE BAS SAINT JEAN	7 800	renonciation
DIA 08302125O0057	24/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE CLOS DES DRAYS	10 980	renonciation
DIA 08302125O0058	25/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE CROS DE L'HOPITAL	6 541	renonciation
DIA 08302125O0059	25/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE BAS SAINT JEAN	14 411	renonciation
DIA 08302125O0060	25/07/2025	Me BRONNER-GIOVANANGELI 104 Av Estienne d'Orves 83470 SAINT MAXIMIN	15 RUE JEAN JAURÈS	73	renonciation
DIA 08302125O0061	29/07/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	18 CHEMIN DE PIERBOUX	115	renonciation
DIA 08302125O0062	29/07/2025	NOTAPROV 491 Route de Draguignan 83670 BARJOLS	CH DE LA BRASQUE RÉS. LE GRENACHE	7 178	renonciation
DIA 08302125O0063	31/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	LE CLOS DES DRAYS	3 237	renonciation
DIA 08302125O0064	31/07/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	412 B ROUTE DE BARJOLS	1 218	renonciation
DIA 08302125O0065	03/09/2025	SELARL Maître BARBONI 1145 Avenue Henri Rodari 13080 AIX EN PROVENCE	37 RUE JEAN JAURÈS	87	renonciation

DIA 0830212500066	27/08/2025	SAFER av de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX	5000 LES BAS PIED ROUBERT	13 533	renonciation
DIA 0830212500067	16/09/2025	Maître BRONNER- GIOVANANGELI Cyril 104 Av Estienne d'Orves 83470 SAINT MAXIMIN	3 RUE JULES FERRY	153	renonciation

b/ Décisions prises en matière de décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre (M57 Fongibilité des crédits)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-011	17/01/2025	Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal de la Commune – Exercice 2024

c/ Décisions prises en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-020	29/01/2025	Contrat d'infogérance n° 2025-C02 - Sté INITIATECH SARL
2025-025	03/02/2025	Marché n° 2025-02 Mission CSPS reconstruction de l'ouvrage d'art Pont du Tombereau
2025-026	17/02/2025	Contrat de redevance et maintenance logiciel GVe Cloud – Sté LOGITUD SAS – Réf. 2025-C03
2025-037	19/02/2025	Convention « ville arrivée » 22èmes Boucles du Haut Var 2025 - Contrat Réf.2025-C04
2025-041	20/02/2025	Convention sponsoring de la team Les Varoises des Sables au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc 2025
2025-061	13/03/2025	Contrat d'engagement pour orchestre de variétés à l'occasion des « Concerts d'été 2025 » - Réf 2025-C06
2025-090	04/04/2025	Contrat de vente de spectacle Association CAMINOS - Réf 2025-C07
2025-093	09/04/2025	Marché n° 2025-04 Mission CSPS travaux d'aménagement de l'aire de loisirs des Candouliers
2025-094	09/04/2025	Marché n° 2025-05 Mission CSPS travaux effacement des réseaux aériens télécom et renouvellement réseau AEP sur la RD28
2025-095	09/04/2025	Marché n° 2025-06 Mission AMO travaux VRD pose réseaux télécom et adduction eau potable sur RD28
2025-101	11/04/2025	Marché n° 2025-07 Mission assistance passation marché d'assurance
2025-102	11/04/2025	Convention chats errants non identifiés 2025 - SPA et Association Chats-Dogs – Contrat réf. 2024-C08
2025-109	29/04/2025	Marché n° 2025-01 travaux reconstruction du Pont du Tombereau

2025-123	16/05/2025	Marché n° 2025-08 Mission suivi géotechnique G4 travaux reconstruction du Pont du Tombereau
2025-160	01/07/2025	Marché n° 2025-11 Mission CSPA travaux de construction d'un hangar pour le Centre technique Municipal
2025-161	01/07/2025	Marché n° 2025-12 Mission CSPA travaux d'installation de panneaux solaires sur des bâtiments communaux
2025-185	24/07/2025	Contrat engagement pour orchestre à l'occasion des « Concerts d'été 2025 » - Réf. 2025-C09
2025-187	24/07/2025	Contrat abonnement LOGIPOLWEB- Sté AGELID SARL – Réf. 2025-C10
2025-213	26/08/2025	Contrat de services « Maint-e.élections Prenium » - Sté BERGER LEVRAULT SA – Réf. 2025-C11
2025-217	29/08/2025	Marché n° 2025-09 Mission MO réhabilitation Hôtel de Ville

d/ Décisions prises en matière de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7° de l'article L.2122-22 susvisé)

2025-118	28/05/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultants du fonctionnement des services municipaux à la population
2025-127	28/05/2025	Nomination d'un régisseur de régie de recettes relative à l'encaissement des produits résultants du fonctionnement des services municipaux à la population
2025-128	28/05/2025	Nomination de mandataires de régie de recettes relative à l'encaissement des produits résultants du fonctionnement des services municipaux à la population
2025-179	21/07/2025	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultants des droits de photocopies et télécopies - Régie n° 12311
2025-180	21/07/2025	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultants de la location et du transport de matériel divers - Régie n° 12312
2025-181	21/07/2025	Suppression régie de recettes pour l'encaissement des produits résultants des droits de place, frais de fourrières et caution des réservations – Régie n° 12313
2025-182	21/07/2025	Suppression régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque municipale – Régie n° 12316

e/ Décisions prises en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-148	10/07/2025	Décision du Maire - Fixation du repas organisé le 13 juillet 2025
2025-174	15/07/2025	Décision du Maire - Fixation du tarif du marché nocturne de l'été 2025

f/ Décisions prises en matière de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (8° de l'article L.2122-22 susvisé).

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2024-00001	28/10/2024	Vente d'une concession trentenaire au nom de Mme GALERNE Véronique à compter du 28/10/2024
2024-00002	12/11/2024	Vente d'une concession trentenaire au nom de M. PIVARD Michel à compter du 12/11/2024
2024-00003	19/11/2024	Vente d'une concession trentenaire au nom de Mme ZELLER Maeva à compter du 19/11/2024
2024-00004	17/12/2024	Renouvellement d'une concession trentenaire au nom de Mme SADOULET Véronique née ADRIEN à compter du 17/12/2024
2024-00005	17/12/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire au nom de Mme SADOULET Véronique née ADRIEN à compter du 17/12/2024
2025-00001	26/08/2025	Vente d'une concession trentenaire au nom de Mme HEINE Bernadette née DELAPORTE à compter du 26/08/2025

Délibération n° 2025-070-02 :

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA RD28 -
CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de la convention de délégation liant les deux parties, et comme l'autorise les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, l'Agglomération de la Provence Verte a souhaité confier à la Commune de Bras, la réalisation de travaux en lien avec les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » sur le territoire de cette dernière. Les missions et tâches déléguées à la Commune seront exécutées au nom et pour le compte de l'Agglomération.

Les travaux relatifs au présent Contrat de Mandat concernent les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable RD 28 en entrée du village sur la Commune de Bras. La Commune, délégataire, s'engage à faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les prestations et ou travaux cités ci-dessus. Elle aura à sa charge de conclure les contrats de travaux et de services et de superviser toute mission complémentaire nécessaire à la réalisation de ceux-ci.

Il donne lecture du projet de contrat de mandat (annexé à la présente délibération) par le biais duquel l'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la Commune de Bras à engager les démarches en lien avec ces travaux.

Le coût global de l'ensemble de l'opération est estimé à 100 000.00 €/HT (études comprises).

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ De souscrire au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable proposé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable RD 28 en entrée du village sur la Commune de Bras.

2/ De l'autoriser à signer ce contrat à intervenir.

Délibération n° 2025-071-03 :

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET
D'AMÉNAGEMENT DESTINÉE À ASSURER LA PÉRÉNNITÉ
DE LA PISTE DFCI « O10 – CHÂTEAU RENARD »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la teneur des différents textes relatifs au sujet dont il doit être débattu, à savoir :

- Le Code forestier ;
- La Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 40 ;
- L'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- L'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;
- La délibération n° 2019-200 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article L134-2 du Code forestier.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) est compétente en matière de Forêt, dont notamment la lutte contre les incendies ; dans ce cadre, la CAPV assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest).

Afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour répondre aux dispositions du PIDAF, il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte.

La piste identifiée « O10-Château Renard » figure dans le PIDAF du Pays Brignolais.

À cette fin, une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L134-2 du Code forestier, doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la CAPV pour l'ouvrage DFCI identifié « O10-Château Renard », et situé sur la Commune de Bras.

Cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien des équipements

de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles L134-2 et 134-3.

Il expose les obligations issues de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article L134-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement », en l'occurrence le 1^{er} janvier 2028.

En conséquence, il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique correspondant, et en assurer le suivi avec les services de l'État.

CONSIDERANT que la procédure fera l'objet d'un arrêté préfectoral portant établissement de la servitude ;

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L.134-2 du Code forestier, pour la piste identifiée « O10-Château Renard ».
- D'AUTORISER le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, auprès du Préfet, pour la piste identifiée « O10-Château Renard », et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Délibération n° 2025-072-04 :

**CONVENTION 2026-2028 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CDG 83**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune a confié la fonction d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) au CDG83.

Il expose qu'il a reçu du CDG83, la proposition de renouvellement de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, qui prévoit une reconduction de l'adhésion en cours pour une période de trois années, à effet du 1er Janvier 2026, dans des conditions semblables. Le coût de l'intervention est basé sur les coûts réels du service (coût de la journée de travail : 400 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1/ De souscrire au renouvellement de cette convention ci-dessus définie ;
- 2/ De charger le Maire de la signer ainsi que toutes les pièces et avenants y afférent.

Délibération n° 2025-073-05 :

DÉTERMINATION DES PRIX DE VENTE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions économiques suivant lesquelles la cantine scolaire fonctionne (Achat des repas au traiteur, frais de personnel, frais de fonctionnement, etc...).

Les conditions d'achat des repas au traiteur ont été révisées en Août 2025 (le dernier indice connu induit à ce jour une augmentation de 1,6251%, soit une majoration de 0,0591€).

Il rappelle également que le tarif actuel de vente fixé le 17 Septembre 2024, est de 3,80 € par repas (et à 7,60 € le prix majoré en cas d'inscription hors délais), et qu'il n'a pas été révisé depuis cette date et il propose de fixer le prix de vente à effet du 1^{er} Octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les prix des repas de la cantine scolaire, à effet du 1^{er} Octobre 2025 :

- 3,85 € : Pour les enfants dont les parents habitent la Commune de Bras et les enfants dont les parents habitent une autre commune, et qui sont scolarisés dans une école MATERNELLE ou ÉLEMENTAIRE de Bras et pour les adultes.
- 7,70 € : Le prix majoré en cas d'inscription hors délais du public décrit ci-dessus.

Le prix du déjeuner pris « sans repas traiteur », sous condition de l'établissement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), reste quant à lui inchangé, soit 1,00 €.

Ces recettes seront imputées à l'article 7067 des différents Budgets Communaux.

Délibération n° 2025-074-06 :

**DÉTERMINATION DES TARIFS ET ADOPTION D'UN NOUVEAU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR REMLATIF AUX ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-63-07 en date du 31 Mai 2022, fixant les tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial. Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis cette date.

Il rappelle que les conditions d'achat des repas au traiteur sont révisées chaque année depuis 2022, ce qui induit à ce jour une augmentation de 8,76 %, soit une majoration de 0,28 €.

Compte tenu de ce qui précède et en général, de la hausse des prix due à l'inflation ces trois dernières années, il a été proposé à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une majoration des tarifs de l'accueil de loisirs à la journée et à la demi-journée.

Cependant, la CAF n'a pas donné suite favorablement à notre demande.

Par conséquent, il propose de surseoir à cette révision des tarifs.

De plus, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le règlement intérieur en vigueur relatif aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Commune de Bras a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2025-039-26 du 1^{er} Avril 2025.

Il expose que des nouvelles dispositions sont à faire figurer et que des éléments sont à modifier ou à préciser : inscription des enfants résidant dans d'autres communes.

Ce constat rend nécessaire la mise en place d'un nouveau règlement intérieur.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé par la commune de Bras (83149), une priorité est accordée aux enfants dont le domicile fiscal est situé sur le territoire communal.

Les inscriptions des enfants résidant dans d'autres communes pourront être acceptées dans la limite des places disponibles, après traitement des demandes des familles domiciliées à Bras.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, la tarification appliquée demeure modulée selon le quotient familial de chaque famille, qu'elle réside ou non sur la commune.

Il propose d'en discuter.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Prend acte de l'avis de la CAF, et décide de ne pas modifier les tarifs de l'accueil de loisirs à la journée et à la demi-journée, et de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022			Tarifs 2025	
	Journée	Demi-journée		Journée	Demi-journée
0 à 500 €	6,50 €	5,00 €		6,50 €	5,00 €
501 à 650 €	7,40 €	5,70 €		7,40 €	5,70 €
651 à 800 €	9,40 €	7,20 €		9,40 €	7,20 €
801 à 950 €	11,30 €	8,70 €		11,30 €	8,70 €
951 à 1100 €	13,30 €	10,20 €		13,30 €	10,20 €
1101 à 1250 €	15,20 €	11,70 €		15,20 €	11,70 €
+ 1251 €	16,20 €	12,50 €		16,20 €	12,50 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022		Tarifs 2025
	Tarif horaire		Tarif horaire
0 à 500 €	0,50 €		0,50 €
501 à 650 €	0,70 €		0,70 €
651 à 800 €	0,90 €		0,90 €
801 à 950 €	1,10 €		1,10 €
951 à 1100 €	1,30 €		1,30 €
1101 à 1250 €	1,50 €		1,50 €
+ 1251 €	1,70 €		1,70 €

2/ Prend acte du contenu du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Commune de Bras.

3/ Adopte, dans les termes annexés à la présente délibération, ledit règlement qui prendra effet dès le 1^{er} Octobre 2025.

4/ Autorise le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à la présente délibération. Il fera l'objet d'un affichage sur site et d'une publicité en direction des utilisateurs de ce service municipal.

Délibération n° 2025-075-07 :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE
ET L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BRAS – 2025/2026**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par la médiathèque municipale. L'accueil des classes s'adresse aux écoles de la commune.

Les médiathécaires, responsables de l'accueil des classes, proposeront des animations autour du livre, offrant aux enfants des outils de culture, d'information et de formation et visant à développer leur goût de la lecture.

Toutefois, la médiathèque pourra également être utilisée comme un outil à part entière par l'équipe pédagogique, chaque enseignant pouvant s'y rendre en visite libre avec sa classe.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ De souscrire à la convention de partenariat ainsi décrite, entre la médiathèque municipale et l'école publique « La Brasque », pour la période scolaire 2025/2026.

2/ De l'autoriser à signer cette convention ci-dessus définie et les pièces qui s'y rattachent.

Délibération n° 2025-076-08 :

**SENTIER DE RANDONNÉE GR DE PAYS – CONVENTION D'AUTORISATION
DE PASSAGE, DE BALISAGE, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le présent projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les propriétaires autorisent le passage du public pédestre, équestre et cycliste, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage sur les parcelles concernées par le sentier de grande randonnée « GR de Pays ».

Les propriétaires autorisent les agents de la collectivité à procéder ou à faire procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer une pratique sécurisée de la randonnée pédestre, équestre ou VTT/cycliste pour les usagers et au besoin à préserver l'état de la propriété concernée.

Par opérations de balisage et d'aménagement, il faut entendre :

- L'ajout de balises peinture ou autocollantes sur des supports naturels ou poteaux ;
- L'implantation d'éventuels supports de signalisation nécessaire pour l'orientation du public, comme information complémentaire au balisage, ou en l'absence de supports naturels pour l'apposition du balisage (exemple poteau de carrefour directionnel, ...) ;
- La réalisation éventuelle d'équipements spécifiques pour sécuriser le cheminement (à définir si besoin avec la collectivité).

Un état des lieux préalable à toute intervention permettra au propriétaire et à la collectivité de convenir d'un état initial partagé.

Cette convention prendra effet au jour de sa signature et pour une durée de 5 (cinq) ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide d'approuver le projet de convention ci-dessus défini et tel qu'annexé à la présente délibération.

2/ Donne délégation au Maire à signer lesdites conventions avec les propriétaires concernés par l'itinéraire sur Bras du sentier de grande randonnée « GR de Pays », ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2025-077-09 :

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel d'activités relatif à l'année 2024 et établi par le Syndicat Mixte de l'Argens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité établi pour l'année 2024 par le Syndicat Mixte de l'Argens.

Délibération n° 2025-078-10 :

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le remboursement de frais engagés par Monsieur Jean-Pierre LONCQ, Membre du Conseil Municipal de Bras, pour les décorations des fêtes de fin d'année du village.

Il précise que le montant de ces frais est de 64,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le remboursement des frais engagés par Monsieur Jean-Pierre LONCQ, pour un montant de 64,20 €.

Il est précisé que Monsieur Jean-Pierre LONCQ, absent lors de cette séance et mandant d'une procuration, n'a donc pas pris part au débat et ni au vote par l'intermédiaire de son mandataire.

Délibération n° 2025-079-11 :

VOTE DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, la demande de subvention présentée par l'Association suivante :

- AFM-Téléthon (Téléthon 2026)

Après en avoir délibéré, étant donné la participation sur place de la Commune lors de la mobilisation annuelle nationale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas allouer de subvention à l'association AFM-Téléthon. Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres du bureau de ladite Association.

Délibération n° 2025-080-12 :

CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BIEN COMMUNAL
APPARTEMENT ACTUELLEMENT À USAGE DE CABINET
MÉDICAL EN LOCATION MEUBLÉE À UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que l'appartement appartenant à la Commune, situé à Bras 102 D Chemin de la Brasque, actuellement à usage de local professionnel (cabinet médical), est vacant depuis plus de 2 ans.

Aucune candidature n'a été reçue pour la location de ce local malgré les efforts déployés pour le proposer à la location.

Cette vacance prolongée de ce local risque de provoquer sa dégradation et de porter atteinte à la qualité du patrimoine immobilier de la commune. Il est donc nécessaire de trouver une solution pour valoriser ce local et éviter sa dégradation.

Aussi, conformément au Code de l'Urbanisme, il propose le changement de destination de ce bien communal en usage d'habitation. L'appartement pourrait être transformé en location meublée à un particulier. Le montant du loyer mensuel pourrait être fixé à 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Autorise le changement de destination de l'appartement situé à Bras 102 D Chemin de la Brasque, actuellement à usage de local professionnel, en location meublée à un particulier, tel que défini ci-dessus.

2/ Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,
Séverine VINCENDEAU



Le Maire,
Franck PERO